

**VILLE DE LA FERTÉ GAUCHER**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence du Docteur JAUNAUX, Maire.

**Etaient présents** : Dr Yves JAUNAUX, Maire, M. Hervé CRAPART, Nathalie MASSON, M. Michel LEFORT, Mme Régine LAVIRON, Mme Michèle DARSON, Adjoints.

Mme Jocelyne MAILLET, M. Jean Pierre CROISSY, Mme Hélène BERGE, Mme Evelyne MARCELOT, M. Jean-Marie ABDILLA, M. Marc VEIL, Mme Christine AIELLO, M. Gilles RENARD, Mme Patience BAMBELA, Mme Ludivine AMEDJKANE (à partir de la délibération N°89/2018), Mme Bernadette PINARD, M. Serge JAUDON, Mme Dominique FRICHET, Mme Béatrice RIOLET, M Michel JOZON( à partir de la délibération N°90/2018).

**Absents représentés** : Mme Michèle JOURNET par Mme Régine LAVIRON  
M. Sylvain PELLETIER par M Hervé CRAPART  
M Jean René BILLAUD par M. Michel LEFORT  
Mme Pascale ASSOUVIE par M Michel JOZON

**Absent excusé** : M. Claude DEMONCY

**Secrétaire de séance** : Mme Michèle DARSON

Le compte rendu du Conseil Municipal du 4 décembre 2018 a été adopté à l'unanimité.

**Date de convocation/affichage** : 11.12.2018

**Date affichage compte-rendu** : 21.12.2018

**Nombre de membres en exercice** : 27

**Nombre de membres présents** : 22

**Nombre de membres votant** : 26

**Approbation du compte rendu du Conseil Municipal**  
**du 4 décembre 2018**  
**Rapporteur Dr JAUNAUX**

**Le Conseil Municipal,**

**Adopte** le compte-rendu du 4 décembre 2018, à l'unanimité.

**Arrivée 18h03 Mme Ludivine AMEDJKANE**

**OBJET : 89/2018 – Tarifs droits de place du marché**

**Monsieur Hervé CRAPART, Maire-adjoint,**

**Informe** le Conseil Municipal que les tarifs des droits de place du Marché pourraient être réévalués au 1<sup>er</sup> janvier 2019 en application des conditions du contrat en cours.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Entendu l'exposé de Monsieur Hervé CRAPART, Maire-adjoint,**

**Vu la concertation avec le DSP lors de la commission commerce du 5 décembre 2018**

**Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 13 décembre 2018,**

**Après en avoir délibéré**

**À l'unanimité,**

**FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs des droits de place du marché municipal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Marché Municipal		2018	2019
droits de place au ml	Commerçants abonnés	1.24 €	1.26 €
	Commerçants non abonnés	1.61€	1,64 €
Règlement par chèque	Commerçants ayant plus d'un an d'ancienneté	102.22€	103,74 €
Redevance animation	Commerçants abonnés ou non et par séance	1,03€	1.05 €

**OBJET : 90 / 2018 – Tarifs communaux 2019 :  
Domaine Public et matériel – Cimetière - Redevances assainissement -  
Salles communales – Bibliothèque**

**Monsieur Hervé CRAPART, Maire-adjoint,**

**Informe** le Conseil Municipal que les tarifications pourraient être réévaluées au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Arrivée 18h07 M Michel JOZON**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 décembre 2018,**

**Entendu l'exposé de Monsieur CRAPART, Maire adjoint,**

**Après en avoir délibéré**

**A 21 Voix pour**

**Et 5 Abstentions :** M. Serge JAUDON, Mme Dominique FRICHET, Mme Béatrice RIOLET, M Michel JOZON, Mme Pascale ASSOUVIE.

**FIXE** ainsi qu'il suit les tarifications suivantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

<b>Domaine Public</b>		<b>Tarifs 2018</b>	<b>Tarifs 2019</b>
Echafaudages	par jour et mètre linéaire	2,20 €	2.25 €
chantiers	par jour et mètre linéaire	2.20 €	2.25 €
Occupations du domaine sauf exploitations agricoles	par jour et mètre linéaire	2,20 €	2.25 €
Cirques	Grands	480,00 €	500.00 €
	Petits	175,00 €	200.00 €
Emplacement forain	le m2	0,92 €	0.95 €
droit de stationnement des caravanes		51,00 €	52.00 €
Terrasses	le m2 - du 1er avril au 30 septembre	18,00 €	18.00 €
	le m2 - du 1er octobre au 31 mars	9,00 €	9.00 €
Etals	le m2 - forfait annuel	40,00 €	40.00 €
Camion de la médecine du travail	forfait annuel	41,00 €	42.00 €
<b>Marché Municipal</b>		<b>2018</b>	<b>2019</b>
droits de place au ml	abonnés	1,24 €	<b>1.26 €</b>
	non abonnés	1,61 €	<b>1.64 €</b>
Règlement par chèque	Commerçants ayant plus d'un an d'ancienneté	102.22 €	<b>103.74 €</b>
Redevance animation	Commerçants abonnés ou non et par séance	1.03 €	<b>1.05 €</b>
<b>Cimetière</b>		<b>2018</b>	<b>2019</b>
concession pleine terre et caveau - renouvellement ou conversion	15 ans	127,50 €	130.00 €
	30 ans	236,00 €	240.00 €
	50 ans	465,00 €	470.00 €
	99 ans	1 316,00 €	1330.00 €
concession pour case au columbarium - tarif comprenant la porte et le soliflore. On peut	15 ans	372,00 €	380.00 €
	30 ans	745,00 €	750.00 €

disposer 3 urnes			
renouvellement même durée ou conversion de 15 ans en 30 ans	15 ans	50%	50%
	30 ans	50%	50%
concession pour un cavurne - tarif comprenant une plaque non gravée. On peut mettre 5 urnes	15 ans	383,00 €	390.00 €
	30 ans	750,00 €	760.00 €
renouvellement même durée ou conversion de 15 ans en 30 ans	15 ans	50%	50%
	30 ans	50%	50%
ouverture et fermeture de réceptacles		35,00 €	36.00 €
dispersion des cendres dans le jardin du souvenir - tarif comprenant la vacation de police municipale		48,00 €	50.00 €
caveau provisoire	par jour	4,10 €	4.20 €
taux de vacation de police municipale		21,42 €	22.00 €
<b>Taxes et redevances : Assainissement</b>		<b>2018</b>	<b>2019</b>
Assainissement	surtaxe communale	0,81 €	0.81 €
participation au financement de l'assainissement collectif	maison individuelle ou par unité d'habitation	1 030,00 €	1 030.00 €
	immeuble collectif - par logement	645,00 €	645.00 €
<b>Salle HENRI FORGEARD</b>		<b>2018</b>	<b>2019</b>
une journée - nettoyage à la charge du locataire		790,00 €	800.00 €
week-end (vendredi 15h au lundi matin) - y compris le salon vert, l'assistance technique, hors gardiennage		1 770,00 €	1 800.00 €
caution		1 770,00 €	1 800.00 €
abattement pour les habitants de la CC2M et les associations Fertoises		33%	33%
forfait de désistement pour les particuliers - 1 mois avant	journée	790,00 €	800.00 €
	week-end	1 770,00 €	1 800.00 €
forfait de désistement pour les associations - 1 mois avant	journée	250,00 €	250.00 €
	week-end	500,00 €	500.00 €
forfait participatif pour une mise à disposition gratuite de la salle. Eclairage, chauffage, technique.		280,00 €	300.00 €
<b>Halle aux Veaux</b>		<b>2018</b>	<b>2019</b>
une journée		335,00 €	340.00 €
week-end (vendredi 15h au lundi matin) - sans assistance technique ni nettoyage		570,00 €	580.00 €
caution		570,00 €	580.00 €
nettoyage		305,00 €	320.00 €
abattement pour les habitants de la CC2M et les associations Fertoises		33%	33%
forfait de désistement pour les particuliers - 1 mois avant	journée	335,00 €	340.00 €
	week-end	570,00 €	580.00 €
forfait de désistement pour les associations - 1 mois avant	journée	100,00 €	110.00 €
	week-end	180,00 €	200.00 €
associations	1er loto (toute autre manifestation est payante)	gratuit	gratuit

	à compter du 2ème loto	105,00 €	110.00 €
<b>Espace Alain Peyrefitte</b>		<b>2018</b>	<b>2019</b>
une journée		270,00 €	275.00 €
week-end (vendredi 15h au lundi matin) - sans assistance technique ni nettoyage		370,00 €	380.00 €
caution		370,00 €	380.00 €
nettoyage		305,00 €	320.00 €
abattement pour les habitants de la CC2M et les associations Fertoises		33%	33%
forfait de désistement pour les particuliers - 1 mois avant	journée	270,00 €	275.00 €
	week-end	370,00 €	380.00 €
forfait de désistement pour les associations - 1 mois avant	journée	85,00 €	90.00 €
	week-end	115,00 €	120.00 €
associations	assemblée générale et réunion	gratuit	gratuit
<b>Bibliothèque</b>		<b>2018</b>	<b>2019</b>
abonnement	annuel - habitant de la CC2M	19,00 €	19.00 €
	annuel - hors CC2M	30,00 €	30.00 €

## **OBJET : 91 / 2018 – Emprunt de 160 000 €**

### **Monsieur Hervé CRAPART, Maire-adjoint,**

**Expose** la proposition faite par la Caisse d'Épargne d'un emprunt de 160 000 € pour la réalisation des travaux de remise en état du site parcelle JET RACE.

### **Caractéristiques financières :**

Montant :	160 000 €
Durée du préfinancement :	15 mois
Frais de dossier	0.10%
Durée :	15 ans
Taux d'intérêt	1.52% taux fixe
Périodicité :	Trimestrielle
Profil d'amortissement	Amortissement progressif ( <i>échéance constantes</i> )

### **Le Conseil Municipal**

**Vu l'exposé de Monsieur CRAPART**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances du 13 décembre 2018,**

**Après en avoir délibéré**

**A 21 Voix pour**

**Et 5 Abstentions :** M. Serge JAUDON, Mme Dominique FRICHET, Mme Béatrice RIOLET, M Michel JOZON, Mme Pascale ASSOUVIE.

**DECIDE** de contracter un emprunt de 160 000 € auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE, 6 rue de Paris – 77320 LA FERTE GAUCHER pour la réalisation des travaux de remise en état du site parcelle JET RACE suivant les caractéristiques énoncées ci-dessus.

**CONFERE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la réalisation de cet Emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

**OBJET : 92 / 2018 –  
N°3/2018 Décision Modificative Budget AéroSphalte**

**Monsieur Hervé CRAPART, Maire-adjoint,**

Explique qu'afin de réaliser les travaux de remise en état du site (affaire JET RACE) il est nécessaire de prévoir un emprunt.

**Propose** la décision modificative suivante :

**RECETTE D'INVESTISSEMENT**

1641      emprunt      + 160 000,00

**DEPENSE D'INVESTISSEMENT**

2128      autres agencements et aménagements de terrains + 160 000,00

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Entendu l'exposé de Monsieur Hervé CRAPART, Maire-adjoint,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 13 décembre 2018,**

**Après en avoir délibéré**

**À l'unanimité,**

**Accepte** la décision modificative comme détaillée ci-dessus.

**OBJET : 93 / 2018 – Modification pour les Adjoints du patrimoine régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les adjoints du patrimoine**

**M. CRAPART, Adjoint au Maire présente,**

**Présente** l'ajout dans la catégorie C pour les adjoints du patrimoine pouvant bénéficier du RIFSEEP

**• Catégories C**

ADJOINTS DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	Montants max complément annuel
Groupe 1	<i>Chef d'équipe</i>	1 350 €	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	1 200 €	10 800 €	1 200 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

**IFSE:**

- Le niveau d'encadrement et des missions afférentes au poste,
- La technicité et l'expertise requises,
- Les sujétions particulières imposées,

**CIA:**

- L'engagement de l'agent dans une démarche qualitative pour le service public,
- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- Le comportement de l'agent envers ses collègues et sa hiérarchie,
- La prise en compte par l'agent des évolutions de l'environnement du poste.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu la présentation de M Hervé CRAPART, Maire Adjoint,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances du 13 décembre 2018**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Accepte** la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pour les Adjoints du patrimoine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**OBJET : 94/2018 – Fonds de Solidarité Logement (FSL) :  
adhésion de la Commune**

**Madame Nathalie MASSON, Adjoint au Maire,**

**Expose** que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) intervient auprès des ménages en difficultés sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installations, garantie aux impayés de loyer et dettes de loyers) tant dans le privé que public. Il intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie, que l'occupant soit locataire ou propriétaire.

Ce dispositif soutient par ailleurs financièrement les structures d'insertion effectuant de l'Accompagnement social lié au logement (A.S.L.L.) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion.

En conséquence, la cotisation de 3 € par logement social, est remplacée, depuis 2013, par une participation de 30 centimes d'Euro par habitant pour toute commune de plus de 1 500 habitants.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer la Convention ayant pour objectif de définir les modalités de financement et de gestion du Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour permettre aux familles relevant du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Démunies d'accéder à un logement, de s'y maintenir et/ou de bénéficier de mesures d'accompagnement social liées au logement (ASLL).

La contribution auprès de cet organisme est fixée à 0,30 € par habitant, comme indiqué dans la convention ci-jointe.

Etant considéré que la Commune compte 4 859 habitants au 1er janvier 2017, telle publiée par l'INSEE, la contribution s'élèvera donc à 1 458 € pour l'année 2018.

**Le Conseil Municipal**

**Vu l'exposé de Madame MASSON,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances du 13 décembre 2018,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**ACCÉPTE** le versement de la contribution de 0.30 € par habitant soit un montant total de 1 458 € pour l'année 2018.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention pour l'adhésion de la Commune au FSL pour l'année 2018.

**DIT** que la dépense est prévue au Budget.

**OBJET : 95/2018 –**

**Travaux de réfection de la Fréwillard Rue des Petites Vignes suite aux inondations**

**Monsieur Le Maire,**

**Expose** que suite aux inondations, il est nécessaire d'effectuer des travaux à La Fréwillard Rue des Petites Vignes.

**Informe** que le coût des travaux de réparation de la Fréwillard Rue des Petites Vignes s'élève à 848 257.93 euros TTC qu'ils pourraient être subventionnés pour la DETR à hauteur de 40% HT, ainsi que par la dotation de solidarité. Pour le Conseil Régional et pour le Conseil Départemental ainsi que l'agence de l'Eau les aides sont en négociation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances du 13 décembre 2018,**

**Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les demandes de subvention auprès de l'agence de l'Eau, du Conseil Régional et du Conseil Départemental concernant les réparations de la Frévallard Rue des Petites Vignes, ainsi que la DETR à hauteur de 40% HT et la dotation de solidarité.

**OBJET : 96/2018 – Adhésion d'une commune à un service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols.**

**M Hervé CRAPART**

**Explique** que suite au désengagement de l'Etat, la Communauté de Communes du Cœur de la Brie a créé un service commun mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) comme le permet l'alinéa 1 de l'article L 5211-4-2 du CGCT : «En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de services communs».

A la fusion entre de la Communauté de Communes du Cœur de la Brie et de la Communauté de Communes de la Brie des Morin, il a été décidé de conserver le service mutualisé d'instruction pour les communes qui le souhaitent ;

Ce service commun ne constitue pas un transfert de compétence, il ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Le service commun ADS instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du maire, à savoir :

- **les permis de construire;**
- **les permis de démolir;**
- **les permis d'aménager;**
- **les déclarations préalables;**
- **les certificats d'urbanisme article L 410-1, a) du code de l'urbanisme;**
- **les certificats d'urbanisme article L 410-1, b) du code de l'urbanisme.**

Cette initiative permettra de créer une relation de proximité avec les pétitionnaires, de faire bénéficier les communes d'une expertise identique sur l'ensemble des communes adhérentes au service ADS et de garantir la sécurité juridique des actes que les Maires sont appelés à signer en matière d'urbanisme.

Ainsi, un projet de convention a été élaboré, il prévoit la création de ce service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et précise les attributions des agents rattachés à ce service dont la gestion relève de la Communauté de Communes des 2 Morin.

Il détaille les missions dévolues au service ADS et celles restant de la compétence du Maire et détermine les modalités de participation financière des communes.

Cette convention est établie pour une année, reconductible tacitement, mais pourra être modifiée au vu de cette première année de fonctionnement.

Les participations des communes sont calculées sur la base d'un coût à l'acte.

Ce coût comprend les frais de fonctionnement (personnel, formations, fournitures, ...) et les frais d'investissement (logiciel, mobilier, ...), calculé selon le barème de l'Assemblée des Communautés de France (AdCF).

Le tableau suivant expose les différents coûts :

<b>Types d'Actes</b>	<b>Valeur Equivalent Permis Construire</b>	<b>Valeur Temps en Heures</b>	<b>Coût à l'acte HT</b>	<b>Coût à l'acte TTC</b>
Permis de Construire	1	8 H	<b>228.00 €</b>	<b>273.60 €</b>
Certificat Urbanisme simple	0.2	1.8 H	<b>52.00 €</b>	<b>62.40 €</b>
Certificat	0.4	3.2 H	<b>92.00 €</b>	<b>110.40 €</b>

Urbanisme opérationnel				
Déclaration Préalable	0.7	5.6 H	<b>160.00 €</b>	<b>192 €</b>
Permis d'Aménager	1.2	9.2 H	<b>263.00 €</b>	<b>315.60 €</b>
Permis de Démolir	0.8	6.4 H	<b>183.00 €</b>	<b>219.60 €</b>

#### **Propose**

- **d'adhérer** au service commun mutualisé d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la communauté de communes des 2 Morin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019;

- **d'autoriser** le maire à signer la convention ci-annexée, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun ADS, et les rôles et obligations respectifs de la communauté de communes et de la commune.

#### **Le Conseil Municipal,**

#### **Entendu l'exposé de Monsieur Hervé CRAPART, Maire-adjoint,**

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

**Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 13 décembre 2018,**

**Après en avoir délibéré**

**À l'unanimité,**

**DECIDE :**

- **d'adhérer** au service commun mutualisé d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la communauté de communes des 2 Morin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

- **d'autoriser** le maire à signer la convention ci-annexée, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun ADS, et les rôles et obligations respectives de la communauté de communes et de la commune.

### **Décision N°27 à N°30/2018**

#### **Décision N° 27**

*Date décision :* 26.11.2018

*Date affichage :* 27.11.2018

**OBJET : Décision N° 27/2018 :**

#### **Vente du véhicule Renault Kangoo « Police Municipale »**

Suite à l'acquisition d'un nouveau véhicule pour le service de la Police Municipale, de marque Peugeot, de type Crossway 1.21 Puretech 130ch BVM6, la concession automobile RIESTER sise Boulevard de la Marne 77120 Coulommiers, propose la reprise de l'ancien véhicule de marque Renault, de type Kangoo, immatriculé BV-243-BA pour un montant de 3 500.00 € TTC.

**Le Maire,**

**Article 1<sup>er</sup> : ACCEPTE** la reprise par la concession automobile RIESTER sise Boulevard de la Marne 77120 Coulommiers de l'ancien véhicule du service de la Police Municipale de marque Renault, de type Kangoo, immatriculé BV-243-BA pour un montant de 3 500.00 € TTC.

**Article 2 : DIT** que cette décision **N°27** sera :

- portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal
- affichée
- portée au registre des délibérations
- transmise au représentant de l'Etat en Sous-Préfecture à Provins



### **Décision N° 28**

*Date décision :* 26.11.2018

*Date affichage :* 27.11.2018

**OBJET : Décision N° 28/2018 : DESMAREZ : contrat de services incluant la location de fréquence, l'entretien des postes et la fourniture du relais sans antenne de la Police municipale**

Pour les besoins de la Police Municipale, il convient de renouveler le contrat avec la Société DESMAREZ pour la mise à disposition de la fréquence de 8 récepteurs portatifs et 1e récepteur relais pour la zone d'exploitation ainsi que l'entretien sans contrôle annuel.

Monsieur le Maire :

**Article 1<sup>er</sup> :** **DECIDE** de signer un Contrat avec la Société DESMAREZ, 249 rue Irène Joliot Curie – BP 20014 – 60477 COMPIEGNE CEDEX, pour la location de fréquence, l'entretien des postes et la fourniture du relais sans antenne.

**Article 2 :** La dépense annuelle s'élève à 1 538 € HT.

**Article 3 :** La durée du contrat est conclue pour une période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019. Il se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, trois fois (2020-2021-2022) sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois avant la date anniversaire par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

**Article 4 :** **DIT** que cette décision N° 28 sera :

- portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal
- affichée
- portée au registre des délibérations
- transmise au représentant de l'Etat en Sous-Préfecture à Provins

---

### **Décision N° 29**

*Date décision :* 26.11.2018

*Date affichage :* 27.11.2018

**OBJET : Décision N° 29/2018 - MMA : avenant au Contrat AUTO FLEET**

Il convient de passer un avenant au contrat passé avec MMA – Cabinet Annie LOIR, Z.A. Le Bois Clément, 77320 LA FERTE GAUCHER,

Avenant au contrat d'Assurance Auto Fleet, pour l'ajout d'un véhicule :

- Véhicule du service de la Police Municipale Peugeot/2008, immatriculation FB-589-PW
- La cotisation annuelle s'élève à 1 158.95 € TTC pour le véhicule Peugeot/2008, immatriculation FB-589-PW

**Monsieur le Maire :**

**Article 1 :** **DECIDE** de signer l'avenant au contrat d'assurance AUTO FLEET indiqués ci-dessus, avec MMA – Cabinet Annie LOIR, Z.A. Le Bois Clément, 77320 LA FERTE GAUCHER.

**Article 2 :** **DIT** que cette décision N° 29 sera :

- portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal
- affichée
- portée au registre des délibérations
- transmise au représentant de l'Etat en Sous-Préfecture à Provins

---

### **Décision N° 30**

*Date décision :* 04.12.2018

*Date affichage :* 06.12.2018

**OBJET : Décision N° 30-1/2018 : DESMAREZ : contrat de services incluant la location de fréquence, l'entretien des postes et la fourniture du relais sans antenne des Services Techniques**

Pour les besoins des Services Techniques, il convient de renouveler le contrat avec la Société DESMAREZ pour la mise à disposition de la fréquence de 8 récepteurs portatifs et 1e récepteur relais pour la zone d'exploitation ainsi que l'entretien sans contrôle annuel.

Monsieur le Maire :

**Article 1<sup>er</sup> :** **DECIDE** de signer un Contrat avec la Société DESMAREZ, 249 rue Irène Joliot Curie – BP 20014 – 60477 COMPIEGNE CEDEX, pour la location de fréquence, l'entretien des postes et la fourniture du relais sans antenne.

**Article 2 :** La dépense annuelle s'élève à **1 638 € HT**.

**Article 3 :** La durée du contrat est conclue pour une période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019. Il se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, trois fois (2020-2021-2022) sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois avant la date anniversaire par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

**Article 4 :** **DIT** que cette décision N° **30** sera :

- portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal
- affichée
- portée au registre des délibérations
- transmise au représentant de l'Etat en Sous-Préfecture à Provins

### **QUESTION DIVERSE**

Aucune question diverse

### **INFORMATION**

**Remerciements** de la part de Mme Laurence Tiennot-Herment Présidente de l'AFM-Téléthon pour l'organisation du Téléthon 2018 : Au-delà de l'engagement sur le terrain pour contribuer à cette collecte magnifique, vous donnez aussi une visibilité essentielle au Téléthon, une dimension festive et une très belle image de la France.

M Le Maire donne la parole à :

Mme Michèle DARSON remercie les fertois pour leur générosité, le Téléthon 2018 a été très satisfaisant et l'aide alimentaire a collecté plus de 5 tonnes de denrées alimentaires.

M Michel JOZON demande s'il est prévu d'ouvrir le cahier de doléances en Mairie.

M Le Maire répond que nous sommes dans l'attente des précisions sur l'organisation des remontées des informations collectées.

### **FIN DE LA SEANCE à 18h44**

Le Maire,  
Dr Yves JAUNAUX

La Secrétaire de séance  
Mme Michèle DARSON